

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 OCTOBRE 2012

Présents - MM Anthony FAVRE Maire, Bernard VILLIEN 2^{ème} adjoint, Roland RICHERMOZ 3^{ème} adjoint, Yann ALLAIN 4^{ème} adjoint.

MM. Valérie FOUCAULT, Roger POUSSIN, Robert DELEAGE, Audrey MARCHAND-MAILLET, Patricia MARCHAND-MAILLET, Francis DANCRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés – MM. DAVID Jean-Paul, Marie-Suzanne GROETZINGER, Jérôme CLEAZ, Michel SICARDI (pouvoir donné à Anthony FAVRE)

Absent – M. Michel GIROD

Francis DANCRE quitte la séance à 19 h 30 (après le deuxième point de l'ordre du jour), il donne son bon pour pouvoir à Robert DELEAGE

Marie-Suzanne GROETZINGER est arrivée à 20 h (à partir de la délibération « tarif cantine »)

Date de la convocation : 27 septembre 2012

Ouverture de séance : 19 h 15

Clôture de séance : 22 h 15

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yann ALLAIN, comme secrétaire de séance et Madame Sylvie PLANCHAMP, secrétaire générale, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2012, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte :

- ✓ Modification des statuts du SIGP
- ✓ Mise à jour de la commission communale de sécurité
- ✓ Révision des tarifs communaux
 - cantine et garderie post scolaire
 - complexe aquatique
 - cinéma
 - loyers des bâtiments communaux
- ✓ Vote du budget annexe du cinéma de Montchavin
- ✓ Budget eau & assainissement – Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations
- ✓ Budgets 2012 – Décisions modificatives
- ✓ Demande de subvention des écoles pour les classes de découverte
- ✓ Rénovation du village l'Eterlou à Montchavin – Avenant au marché
- ✓ Mise à disposition d'agents avec l'OGMC
- ✓ Transactions foncières
- ✓ Présentation des demandes d'urbanisme en cours d'instruction
- ✓ Questions diverses

Il propose d'ajouter le point suivant : Création d'une garderie périscolaire à Montchavin ; le Conseil municipal accepte cette modification à l'unanimité. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE

1 MODIFICATION des STATUTS du SIGP

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SIGP ont été arrêtés en dernier lieu en mai 2009 et signale que la commune de Bellentre, en liaison avec le SIGP, a étudié les conditions techniques de raccordement de deux restaurants d'altitude et des sanitaires publics situés au sommet de la télécabine de la Roche de Mio, à un réseau d'assainissement collectif et à un réseau d'alimentation en eau potable.

PRECISE que la seule solution techniquement et financièrement envisageable consiste à se raccorder au réseau public de la station de Belle-Plagne, sur la commune de Macôt. C'est dans ces conditions que la commune de Bellentre envisage de solliciter le transfert de sa compétence eau et assainissement collectif pour le secteur d'altitude de La Roche de Mio au SIGP, ce qui nécessite la modification de l'article 1.2 des statuts du SIGP, puisqu'il ne prévoit le transfert de cette compétence que sur les secteurs d'altitude des communes d'Aime et de Macôt.

FAIT savoir que le comité syndical du SIGP a décidé lors de sa séance du 4 septembre 2012 de modifier l'article 1.2 de ses statuts.

INDIQUE que le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver formellement la modification des statuts, ainsi que le transfert de la compétence sur le secteur concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

APPROUVE la proposition de modification des statuts du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne, notamment l'article 1.2 relatif aux compétences optionnelles.

DECIDE de transférer la compétence eau et assainissement collectif dans son intégralité au SIGP sur le périmètre concerné de la Roche de Mio uniquement.

② COMMISSION MUNICIPALE de SECURITE du DOMAINE SKIABLE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

DECIDE de mettre à jour la commission municipale de sécurité du domaine skiable et rappelle sa composition :

Elus

M. FAVRE Anthony – Maire

M. DAVID Jean-Paul – 1^{er} Adjoint

Mme FOUCAULT Valérie - CM

M. DANCRE Francis – CM

M. CHAVARD Bruno – Directeur Evolution 2

M. PELLICIER André – Directeur ESF

M. DAVID James – Directeur technique ESF

M. CASTELLAN Dimitri – Cdt gendarmerie

M. HELARY Yves – Directeur SIGP

M. DAVID Philippe – DST commune Bellentre

M. FAVRE Paul – Conseiller technique

M. FAVRE Fortuné – Conseiller technique

M. MARCHANDET Noël – Conseiller technique

Autres membres

M. PROVENDIE Nicolas – Directeur adjoint SAP

M. ROULLEAU Christophe – Directeur service pistes

M. NICOLINO Luc – Directeur Adj^t service pistes

M. CHENU Hervé – Chef de centre

③ CREATION d'un ACCUEIL PERISCOLAIRE à l'ECOLE de MONTCHAVIN

Monsieur le Maire expose qu'une enquête a été réalisée auprès des familles de tous les enfants scolarisés à l'école de Montchavin, concernant l'ouverture éventuelle d'une garderie périscolaire durant la saison d'hiver, après la classe, de 16 h 30 à 19 h.

PRECISE que le résultat de cette enquête montre qu'il y a une réelle demande : 9 familles sur 17 sont intéressées, dont 3 occasionnellement, avec une moyenne journalière de 10 enfants. C'est pourquoi, il propose d'ouvrir cet accueil périscolaire après les vacances de Noël et de définir les conditions de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

DECIDE la création d'un accueil périscolaire pour les enfants de l'école de Montchavin, durant les saisons hivernales uniquement (dates d'ouverture de la station), les lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires, de 16 h 30 à 19 h, dans les locaux de l'école de Montchavin.

FIXE le montant de la participation des parents à 2.40 € par jour, quelle que soit la durée effective de la garderie.

PRECISE que la garderie sera ouverte à partir de trois enfants, répartis sur deux familles. La réservation se fera une semaine à l'avance. Ces conditions sont identiques à celles de la garderie du chef-lieu

DIT qu'un(e) employé(e) de l'Office de Gestion de Montchavin/les Coches sera mis(e) à disposition de la commune durant chaque saison hivernale.

FINANCES - TRAVAUX

① **REVISION des TARIFS COMMUNAUX**

1 - Garderie périscolaire du chef-lieu

Monsieur le Maire rappelle que le service d'accueil des enfants des écoles du chef-lieu et de Bonconseil est mis en place à partir de trois enfants, répartis sur deux familles minimum et fonctionne de 16 h 30 à 18 h 30 à l'intersaison et jusqu'à 19h en hiver.

EXPOSE que l'an dernier, la garderie a fonctionné durant 96 jours sur 135 jours scolaires, elle a donc été fermée 39 jours par manque d'effectif. La moyenne de fréquentation entre le 05 septembre 2011 et le 05 juillet 2012 est de 3.5 enfants par jour. Depuis la rentrée 2012, aucune inscription à la garderie périscolaire n'a été enregistrée à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix) :

DECIDE de maintenir ce service dans les mêmes conditions et de ne pas augmenter son prix forfaitaire fixé à 2.40 € par jour de garde.

2 - Restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que ce service est proposé toute l'année aux enfants scolarisés aux écoles du chef-lieu et de Bonconseil et durant la saison d'hiver aux élèves de l'école de Montchavin par le biais de l'OGMC. En effet, pendant l'intersaison, cette école fonctionne avec une cantine parentale.

PRECISE que les repas sont fournis par un prestataire extérieur « Scolarest » au prix unitaire de 5.20 € TTC, avec 12.15 € de frais de déplacement par jour de livraison, quel que soit le nombre de repas livrés. L'an dernier, 1511 repas ont été livrés à la cantine du chef-lieu sur 135 jours d'école, soit une moyenne de 11 repas/jour et un prix du repas, frais de déplacement compris, ramené à 6.27 € TTC. Ce coût est bien sûr majoré des frais de fonctionnement de la cantine : personnel, entretien, électricité, chauffage, etc.

PROPOSE d'augmenter les tarifs afin de se rapprocher le plus possible du prix de revient, sachant que ces derniers ont été gelés pendant les deux dernières années, du 1^{er} septembre 2010 à ce jour.

Yann ALLAIN explique qu'il est contre une augmentation des repas, compte tenu de l'enjeu financier.

Bernard VILLIEN rejoint Yann ALLAIN car quelle que soit l'augmentation, l'incidence sur les recettes sera minime.

Roland RICHERMOZ, Audrey MARCHAND MAILLET et Robert DELEAGE sont favorables à une augmentation de 0.05 cts par repas.

Valérie FOUCAULT, Patricia MARCHAND MAILLET et Marie-Suzanne GROETZINGER souhaitent maintenir les tarifs actuels.

Anthony FAVRE et Roger POUSSIN sont pour une augmentation annuelle suivant le coût de la vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour et 5 contre) :

DECIDE d'augmenter les tarifs du service de restauration scolaire de 0.05 € et fixe le montant unitaire des repas comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Tranche de quotient familial	PU 2010/2012	PU 2013
< 345	4.55 €	4.60 €
de 345 à 694	4.75 €	4.80 €
de 695 à 1214	4.95 €	5.00 €
>= 1215	5.15 €	5.20 €

3 - Complexe aquatique Montchavin

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point car certains tarifs doivent être revus avec le prestataire et analysés en commission. Proposition acceptée.

4 - Cinéma à Montchavin

Monsieur le Maire rappelle que la commune reprend l'exploitation du cinéma de Montchavin dès la saison prochaine ; il convient donc de définir les conditions de fonctionnement de cette activité et de fixer les tarifs correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

DECIDE d'ouvrir le cinéma cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, avec deux séances quotidiennes à 18 h et à 21 h.

FIXE les tarifs comme suit :

- tarif normal : 8 euros
- tarif enfant (<= 13 ans) : 5.50 euros
- tarif adulte résident : 5.50 euros
- tarif enfant résident (<= 13 ans) : 5 euros
- carte famille (4 personnes) : 22 euros
- Abonnement 10 entrées : 55 euros

Concernant la commercialisation de cette activité, Anthony FAVRE précise que la signalétique mise en place cette année occasionnera une publicité non négligeable.

Yann ALLAIN suggère d'insérer un espace publicitaire sur le programme, ce qui permettra de financer sa réalisation et sa distribution.

Audrey MARCHAND MAILLET propose d'afficher le programme dans tous les hameaux de la commune.

Valérie FOUCAULT réitère son souhait de voir installer un panneau lumineux d'informations dans chaque station.

Monsieur le Maire prend acte de toutes ses suggestions mais ce point n'est pas à l'ordre du jour.

5 - Bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose que l'augmentation des loyers a été examinée par la commission des finances ; il présente sa proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

DECIDE d'augmenter tous les loyers d'environ 2 %, sauf les parkings à la semaine, à compter du 1^{er} décembre 2012 :

Bâtiments	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
<u>Ancienne Fromagerie</u> Appartement non meublé Studio 2 pièces meublé Studio meublé	558 € 380 € 304 €	569 € 388 € 310 €
<u>Ecole chef lieu</u> Appartement non meublé Studio non meublé	422 € 217 €	430 € 221 €
<u>Ecole Bonconseil</u> Appartement non meublé	750 €	765 €
Maison forestière non meublée	513 €	523 €
<u>Ecole Montchavin</u> Appartement non meublé	330 €	337 €
<u>Maison communale - Montchavin</u> Appartement meublé Appartement non meublé Studio 2 pièces meublé Studio 2 pièces non meublé Studio meublé Studio non meublé Local kiné	862 € 554 € 579 € 374 € 393 € 239 € 700 €	879 € 565 € 590 € 381 € 400 € 244 € 714 €
<u>Maison Mudry – Montchavin</u> Appartement n° 1 Appartement n° 2 Appartement n° 3	675 € 561 € 675 €	688 € 572 € 688 €
<u>Bâtiment des Saisonniers – Les Coches</u> « 2 pièces » meublé été « 2 pièces » non meublé été « 2 pièces » meublé hiver « 2 pièces » non meublé hiver « 2 pièces » + parking Studio meublé été Studio non meublé été Studio meublé hiver Studio non meublé hiver Studio + parking Local Bureau des Guides	577 € 377 € 639 € 434 € 690 € 300 € 150 € 360 € 200 € 410 € 250 €	588 € 384 € 652 € 443 € 704 € 306 € 153 € 367 € 204 € 418 € 255 €
<u>Places de parking</u> Année Saison d'hiver ou 4 mois 1 mois 1 semaine	500 € 250 € 150 € 50 €	510 € 255 € 153 € 50 €

DIT que le montant de la caution sera égal à un mois de loyer pour tous les locaux communaux et à 50 € pour les parkings.

PRECISE que les loyers ne seront pas indexés sur un indice INSEE mais révisés sur décision de l'assemblée délibérante.

Yann ALLAIN tient à préciser qu'il a voté « pour » l'augmentation des loyers tout en sachant que l'incidence financière pour l'office du tourisme ne sera pas négligeable puisque ce dernier loue des appartements durant la saison d'hiver et d'été pour ses animateurs.

2 CINEMA de MONTCHAVIN – VOTE du BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 06 septembre dernier, le Conseil municipal a créé un budget annexe pour l'exploitation du cinéma de Montchavin. Le budget correspondant doit être voté dès maintenant pour pouvoir proposer cette activité dès l'ouverture de la station, à savoir le 22 décembre 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

VOTE le budget primitif 2012 du budget annexe « Cinéma de Montchavin », équilibré en section de fonctionnement à 70 000 € et en section d'investissement à 70 000 €, dont 25 000 € de participation du budget principal.

3 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – DUREE d'AMORTISSEMENT des IMMOBILISATIONS

Sylvie PLANCHAMP explique que la comptabilité des services publics à caractère industriel et commercial, rend obligatoire l'amortissement des immobilisations appartenant à l'établissement. Les immobilisations du budget de l'eau et de l'assainissement sont amorties chaque année mais il n'existe à ce jour aucune délibération fixant la durée d'amortissement des biens figurant dans l'actif du service. De plus, il convient de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et d'établir l'inventaire correspondant depuis 1996.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

DECIDE de retenir la méthode d'amortissement linéaire et fixe la durée de la façon suivante :

- réseaux d'assainissement – 50 ans
- réseaux d'eau potable – 50 ans
- réservoirs – 50 ans
- ouvrages génie civil pour le captage et le traitement de l'eau potable – 50 ans
- installation de traitement de l'eau potable (hors génie civil) - 10 ans
- organes de régulation (électronique, capteurs...) – 5 ans
- agencement et aménagement de terrain – 15 ans
- matériel spécifique (compteur,...) – 5 ans
- matériel de transport – 5 ans
- mobilier - 10 ans
- matériel de bureau et informatique – 5 ans
- logiciels – 2 ans
- biens de faible valeur inférieure à 1000 € - 1 an

4 BUDGET PRINCIPAL 2012 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des budgets supplémentaires pour l'année 2012 mais il convient de faire quelques ajustements sur le budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

APPROUVE la décision modificative suivante sur le budget principal :

c/60612 (DF) : + 80 000 €	c/70878 (RF) : + 66 000 €
c/6413 (DF) : + 10 000 €	c/7351 (RF) : + 8 000 €
c/6455 (DF) : + 12 000 €	c/7381 (RF) : + 6 000 €
c/657363 (DF) : + 25 000 €	c/752 (RF) : + 10 000 €
	c/7788 (RF) : + 37 000 €

DECIDE d'annuler la décision modificative n° 2, approuvée le 07 juin 2012, d'un montant de 90 000 € puisque ces sommes ont été inscrites au budget annexe du cinéma de Montchavin.

Monsieur le Maire rappelle que, pour l'année 2012, le Conseil municipal avait accordé une subvention à chaque école pour permettre aux enfants de partir en classe de découverte pour la quatrième année consécutive mais un débat avait été engagé quant à l'absence d'un projet pédagogique commun entre les deux écoles primaires de la commune et la fréquence des voyages.

En effet, certains élus pensent que les classes de découverte pourraient être un moyen de rassembler les enfants du haut et du bas, afin qu'ils apprennent à se connaître, ce qui était le cas auparavant. Or, les directeurs des écoles du Chef Lieu et de Montchavin, prévoient cette année encore de partir chacun de leur côté.

RAPPELLE la règle appliquée depuis le début du mandat, participation communale à hauteur de 33 % des projets scolaires, qui doivent être présentés avant leur validation. Pour information, il donne lecture des aides attribuées durant les dix dernières années :

- 2012 : 7 162 € (3 676 € Montchavin et 3 486 € Chef-lieu)
- 2011 : 5 350 € (3 000 € Montchavin et 2 350 € Chef-lieu)
- 2010 : 9 981 € (4 925 € Montchavin et 5 056 € Chef-lieu)
- 2009 : 4 000 € (Montchavin)
- 2006 : 15 500 € pour 3 années, soit une moyenne de 5 167 €/an
- 2003 : 12 650 € pour 3 années, soit une moyenne de 4 217 €/an

Patricia MARCHAND MAILLET, responsable de la commission scolaire, informe l'assemblée qu'elle a rencontré les deux directeurs qui ne souhaitent pas partir ensemble pour différentes raisons. Elle précise qu'on peut difficilement leur imposer de travailler sur un projet pédagogique commun, au risque de les décourager et de pénaliser les enfants. En effet, les enseignants sont volontaires pour organiser des classes de découverte, ce qui est un point positif. Elle propose, pour réduire le budget, un financement tous les deux ans.

Elle précise que Monsieur Ferdinand BENOIT prévoyait de partir ce printemps en Ardèche et Monsieur Hervé REYMOND dans le Var. Ce dernier, outre le problème de financement, a décidé d'annuler la sortie car trois familles n'ont pas donné leur accord pour faire partir leur(s) enfant(s).

Anthony FAVRE déplore le fait que les projets ne soient pas présentés en amont au conseil municipal, pour validation du financement, avant de les présenter aux parents et d'effectuer les démarches de réservation.

Yann ALLAIN pense qu'il est primordial de définir des règles, les directeurs doivent être informés à l'avance de la somme octroyée par la commune. Il constate que le montant des subventions versées pour les classes de découverte est en constante augmentation ces quatre dernières années. En revanche, les élus doivent rester dans leur rôle d'élus, il considère que les projets pédagogiques appartiennent aux directeurs.

Valérie FOUCAULT et Audrey MARCHAND MAILLET sont favorables à un versement d'une somme fixe par enfant et par an ; l'enseignant peut alors faire son choix de destination et de fréquence en fonction de son budget, l'argent non utilisé l'année N peut ainsi être reporté l'année N+1 ou N+2.

Anthony FAVRE préfère attribuer une somme au vu d'un projet.

Bernard VILLIEN déplore la scission entre le haut et le bas, surtout dans le domaine de l'enseignement qui devrait être un exemple d'évolution, pour lui c'est un retour en arrière.

Roger POUSSIN craint que, si l'option de financer deux projets distincts par an est retenue en baissant la participation communale, les enseignants partent sur des courts séjours, avec des classes de découverte au « rabais » au détriment de la qualité des voyages. En restant dans cette optique, le risque est d'avoir à plus ou moins long terme deux associations « Sou des écoles ».

Monsieur le Maire donne la parole aux représentants du Sou des écoles présents dans la salle :

La position des membres de l'association concernant la participation aux classes de découverte est très claire. Pour cette année scolaire, ils ont décidé de financer les projets scolaires à hauteur du tiers du montant global.

En revanche, à partir de la prochaine année scolaire, le concours de l'association sera alloué à la condition d'un départ commun entre les deux écoles. L'association organise d'ailleurs de plus en plus de projets en commun avec les deux écoles.

Les représentants de l'association se font le porte-parole des parents, dont certains estiment que la subvention communale versée aux écoles est moins élevée que celle accordée à d'autres associations.

Monsieur le Maire tient à préciser que le budget communal des écoles ne se limite pas à la subvention des classes de découverte ; la commune prend en charge l'entretien des bâtiments, le personnel affecté aux écoles (ATSEM, agent d'entretien,...), le matériel, mobilier et agencements divers (les photocopieurs ont été changés cette année dans les trois écoles et les ordinateurs sont remplacés régulièrement), le transport scolaire pour les sorties, les fournitures scolaires et les frais de fonctionnement courants d'un service...

A l'issue de cet échange, Monsieur le Maire propose de délibérer et suggère à compter du printemps 2013, de subventionner un projet commun tous les deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour et 3 abstentions « Yann ALLAIN, Audrey MARCHAND MAILLET et Patricia MARCHAND MAILLET ») :

VU le budget alloué aux écoles pour les classes de découverte durant ces dernières années ;

CONSIDERANT qu'il est important que les élèves de Montchavin et du Chef lieu se rencontrent et partagent une expérience commune afin d'éviter un clivage entre les hameaux de la station et de la vallée.

DECIDE, à compter du printemps 2013, de participer tous les deux ans au financement des classes de découverte, organisées par les écoles du chef-lieu et de Montchavin, à condition d'avoir un projet commun, validé au préalable.

Audrey MARCHAND MAILLET teint à préciser qu'elle s'est abstenue car pour elle le projet commun ne doit pas être une « obligation ».

6 VVF VILLAGE – AVENANTS au MARCHE INITIAL

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont actuellement en cours, concernant la rénovation des logements du village vacances « l'Eterlou » à Montchavin, géré par VVF Village. Des avenants doivent être signés avec les entreprises concernées ; il donne le détail des plus et moins values pour chaque lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications apportées aux lots suivants :

- lot n° 02 – Menuiseries intérieures et extérieures - Plus value de 4 857 € HT
- lot n° 04 – Equipement cuisines – Plus value de 429.75 € HT
Moins value de 13 633.43 € HT

PERSONNEL COMMUNAL

1 MISE à DISPOSITION d'AGENTS avec l'OGMC

Monsieur le Maire explique qu'afin d'optimiser les compétences de chacun, un accord a été trouvé avec l'OGMC, Monsieur Christophe FAVRE sera mis à la disposition de la commune en cas de besoin et en fonction de ses disponibilités, suivant un planning établi chaque semaine en collaboration avec Messieurs Philippe DAVID et Roger PIENTO. En contre partie, l'OGMC pourra solliciter l'aide des services techniques municipaux pour certains travaux nécessitant l'intervention de plusieurs agents.

EXPOSE que, dans le cadre de la création d'un accueil périscolaire à l'école de Montchavin et pour des raisons pratiques, l'agent chargé de cette garderie, sera recruté par l'OGMC et mis à la disposition de la commune, durant la période concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

ACCEPTE la mise à disposition à la commune par l'Office de Gestion de Montchavin/Les Coches de deux de ses employés, qui devront communiquer leur accord écrit à leur employeur.

DIT que la commune remboursera à l'OGMC le coût total des heures réellement effectuées pour le compte de la collectivité, au vu d'un état mensuel détaillé.

FONCIER - URBANISME

1 DEMANDE d'INSTALLATION d'un CAMION PIZZA

Monsieur le Maire fait part de deux demandes d'emplacement, pour la vente de pizzas à emporter sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix) :

AUTORISE la Sarl LEFORT Loïc à stationner son véhicule commercial à l'entrée du village de Bonconseil, tous les mercredis soirs, pour son activité de vente ambulante de pizzas à emporter, un plan sera joint à l'autorisation.

AUTORISE la Société Coches Pizza à stationner son véhicule commercial aux Coches, durant la saison d'hiver le soir du mercredi au vendredi, pour son activité de vente ambulante de pizzas à emporter, un plan sera joint à l'autorisation.

PRECISE que ces sociétés devront effectuer toutes les déclarations relatives à leur profession et communiquer les justificatifs à la mairie. S'il est prévu la vente de boissons, une demande de petite licence à emporter devra également être déposée en mairie.

2 PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

Pétitionnaire	Lieu	Objet
<u>Permis de construire</u>		
RAGOTIN/DEGLISE	Bonconseil	Construction maison d'habitation
<u>Déclarations préalables</u>		
DESAYES Christelle	Les Coches	Construction cave enterrée
BROCQUERE Eric	Bonconseil Bas	Réfection façade
MARLHIOUX Liliane	Le Contour	Modification ouvertures existantes
COURTOIS Michel	Montchavin	Agrandissement balcon existant
<u>Enseignes</u>		
GSI Immobilier	Les Coches	Immeuble le Damier

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du conseil municipal.

1 - Discothèque Montchavin – Monsieur le Maire informe l'assemblée de la liquidation judiciaire prononcée envers le dernier gérant de la discothèque, Monsieur Sébastien MERLE. Le fonds de commerce a été mis en vente aux enchères mais aucun repreneur ne s'est manifesté.

Le bail commercial est donc résilié et la commune récupère les murs et la licence IV, qui sont sa propriété. Il invite les élus à réfléchir sur l'affectation future du local et surtout sur la décision à prendre concernant la licence, qui doit être remise en service dans les trois ans à compter du dernier jour d'exploitation.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **jeudi 08 novembre 2012** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.